



**Est
Ensemble**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91

Séance du 25 juin 2013

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 19 juin 2013, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h45.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Marc EVERBECQ	Ali ZAHY	Christian LAGRANGE
Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI (jusqu'à 21h05)
Nathalie BERLU	Daniel BERNARD	Dref MENDACI
Salomon ILLOUZ	Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE
Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT	Clément CRESSIOT
Abdelaziz BENAÏSSA	Alain CALLÈS	Alain PERIES
Sylvine THOMASSIN	Corinne VALLS	Laurent JAMET
Corinne BENABDALLAH	Christine LACOUR	Tony DI MARTINO
Bernard GRINFELD (à partir de 19h20)	Diven CASARINI	Aline CHARRON (jusqu'à 20h30)
Monique SAMSON	Maribé DURGEAT	Dalila MAAZAOUÏ
Marie-Geneviève LENTAIGNE	Roland CASAGRANDE	Elsa TRAMUNT
Jean-Claude DUPONT	Alexandre TUAILLON	Florence FRERY
Agnès SALVADORI	Dominique ATTIA	François MIRANDA
Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER	Jean-Paul LEFEBVRE
Brigitte PLISSON	Patrice VUIDEL	Anna ANGELI
Laetitia DEKNUDT (jusqu'à 20h50)	Didier HEROUARD	Mariama LESCURE (jusqu'à 20h50)

Raymond CUKIER	Asma GASRI	Nicole REVIDON
Htaya MOHAMED		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Philippe LEBEAU à Patrice VUIDEL, Mouna VIPREY à Alexandre TUAILLON, Pierre STOEBER à Marie-Geneviève LENTAIGNE, Dominique VOYNET à Pierre DESGRANGES, Daniel GUIRAUD à Christian LAGRANGE, Bertrand KERN à Gérard SAVAT, Emeline LE BERE à Abdelaziz BENAÏSSA, Brahim BENRAMDAM à Daniel Bernard, Bernard GRINFELD à Salomon Illouz (jusqu'à 19h20), Aline CHARRON à Diven CASARINI (à partir de 20h30), Jacques JAKUBOWICZ à Sylvie BADOUX, Jamal AMMOURI à Jean-Paul LEFEBVRE, Georgia VINCENT à Nicole RIVOIRE, Varravaddha ONG à Tony DI MARTINO, Sid-Hamed SELLES à Dalila MAAZAOUÏ, Daniel MOSMANT à Maribé DURGEAT, Claude REZNIK à Alain MONTEAGLE, Johanna REEKERS à Alain CALLÈS, Stéphanie PERRIER à Raymond CUKIER, Frédéric MOLOSSI à Philippe GUGLIELMI, Karim HAMRANI à Dref MENDACI, Laurence CORDEAU à Marie-Rose HARENGER, Christophe DELPORTE-FONTAINE à Jean-Claude DUPONT, Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Dominique THOREAU à Didier HEROUARD, Mathias ÔTT à Gérard COSME, Bruno LOTTI à Nicole REVIDON.

Etaient absents excusés :

Philippe GUGLIELMI (à partir de 21h05), Benjamin DUMAS, Christine LACOUR (à partir de 22h), Alice MAGNOUX, Waly YATERA, Carole BREVIÈRE, Nabil RABHI, Medhi YAZI ROMAN, Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Mariama LESCURE (à partir de 20h50).

Secrétaire de séance : Sylvie BADOUX

Se référant au procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2013, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2013-06-25-1 : Budget principal - compte de gestion 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de la Communauté d'agglomération de l'exercice 2012, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le compte rendu établi par le comptable public des recettes et dépenses de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2012;

VU les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2012 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2012 n'appelle aucune observation ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics, consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 9

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- en recettes : 326 415 381.78 €

- en dépenses : 317 357 414.74 €

Résultat de l'exercice : 9 057 967.04 €.

DIT que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale et territoriale des comptes pour jugement et apurement.

2013-06-25-2 : Budget principal- compte administratif 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard SAVAT, délibérant sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur Gérard Cosme, Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 9

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2012, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	21 305 518.23	0
Opérations de l'exercice	19 308 312.44	44 456 133.06
Totaux	40 613 830.67	44 456 133.06
Résultat de clôture		3 842 302.39
Restes à réaliser	18 670 722.14	10 648 938.29
Résultat définitif	4 179 481.46	
SECTION	DEPENSES	RECETTES
DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	0	924 321.20
Opérations de l'exercice	276 743 584.07	281 034 927.52
Totaux	276 743 584.07	281 959 248.72
Résultat de clôture	0	5 215 664.65
TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	21 305 518.23	924 321.20
Opérations de l'exercice	296 051 896.51	325 491 060.58
Totaux	317 357 414.74	326 415 381.78
Résultat de clôture		9 057 967.04
Restes à réaliser	18 670 722.14	10 648 938.29
Résultat définitif		1 036 183.19

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2013-06-25-3 : Budget principal - affectation du résultat de l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2013_06_25_2 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice
- qui précise qu' « *après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement* ».

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2012, soit 5 215 664.65 € et que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 4 179 481.46 €.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation au budget supplémentaire du reliquat excédentaire, soit 1 036 183.19 €.

CONSIDERANT que ce solde peut être intégré comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 9

AFFECTE ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 4 179 481.46 € au compte 1068 en dotation complémentaire de la section d'investissement.

AFFECTE le résultat excédentaire, soit 1 036 183.19 €, en fonctionnement au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

2013-06-25-4 : Budget annexe d'assainissement - compte de gestion 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif du budget annexe d'assainissement de la communauté d'agglomération de l'exercice 2011, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le compte rendu établi par le comptable public des recettes et dépenses d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2012 ;

VU les recettes et dépenses du budget annexe d'assainissement faites au titre de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2012 n'appelle aucune observation ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 9

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- en recettes : 21 069 811.04 €

- en dépenses : 10 031 758.34 €

Résultat de l'exercice : 11 038 052.70 €.

DIT que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale et territoriale des comptes pour jugement et apurement.

2013-06-25-5 : Budget annexe d'assainissement - compte administratif 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard SAVAT, délibérant sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur Gérard Cosme, Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 9

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2012, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté		6 797 267.82
Opérations de l'exercice	5 235 038.59	3 252 227.05
Totaux	5 235 038.59	10 049 494.87
Résultat de clôture		4 814 456.28
Restes à réaliser	2 247 872.81	4 253 827.00
Résultat définitif		6 820 410.47
SECTION	DEPENSES	RECETTES
D'EXPLOITATION		
Résultat reporté	0	2 595 321.42
Opérations de l'exercice	4 796 719.75	8 424 994.75
Totaux	4 796 719.75	11 020 316.17
Résultat de clôture		6 223 596.42

TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		9 392 589.24
Opérations de l'exercice	10 031 758.34	11 677 221.80
Totaux	10 031 758.34	21 069 811.04
Résultat de clôture	0	11 038 052.70
Restes à réaliser	2 247 872.81	4 253 827.00
Résultat définitif		13 044 006.89

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2013-06-25-6 : Budget annexe des Zones d'Aménagement Concerté - compte de gestion 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de la communauté d'agglomération de l'exercice 2012, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le compte rendu établi par le comptable public des recettes et dépenses de la communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2012;

VU les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2012 n'appelle aucune observation ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics, consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 9

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- en recettes : 3 545 000.00 €

- en dépenses : 3 578 226.47 €

Résultat de l'exercice : - 33 226.47 €.

DIT que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale et territoriale des comptes pour jugement et apurement.

2013-06-25-7 : Budget annexe des Zones d'Aménagement Concerté - compte administratif 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard SAVAT, délibérant sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur Gérard Cosme, Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 9**

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe ZAC pour l'exercice 2012, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	0	0
Opérations de l'exercice	3 533 536.92	3 500 000.00
Totaux	3 533 536.92	3 500 000.00
Résultat de clôture	33 536.92	
Restes à réaliser		33 575.00
Résultat définitif		38.08
SECTION	DEPENSES	RECETTES
DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté	0	0
Opérations de l'exercice	44 689.55	45 000.00
Totaux	44 689.55	45 000.00
Résultat de clôture	0	310.45
TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0	0
Opérations de l'exercice	3 578 226.47	3 545 000.00
Totaux	3 578 226.47	3 545.000.00
Résultat de clôture	33 226.47	
Restes à réaliser		33 575.00
Résultat définitif		348.53

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2013-06-25-8 : Budget supplémentaire pour l'exercice 2013 – Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L2311-1 à L2311-3, L2311-5 à L2311-7 ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU la délibération n°2013_04_09_5 du Conseil communautaire du 9 avril 2013 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2013, Budget Principal;

VU la délibération n° 2012_06_25_3 du Conseil communautaire du 25 juin 2013, affectant le résultat de l'exercice 2012 ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABSTENTIONS : 9

ADOPTE le budget supplémentaire du budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2013 pour un montant total de 18 751 183.25 € répartis comme suit :

- 18 316 066.29 € en mouvements réels et 435 116.94 € en mouvements d'ordre,
- une section de fonctionnement arrêtée à 1 692 230.19 € et une section d'investissement arrêtée à 17 058 953.06 €.

2013-06-25-9 : Budget supplémentaire pour l'exercice 2013 – Budget annexe d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L2311-1 à L2311-3, L2311-5 à L2311-7, L.2224-11 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

VU les instructions comptables M49 et M14 ;

VU la délibération n° 2013_04_09_6 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2013, Budget annexe d'assainissement ;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ADOPTE le budget supplémentaire d'assainissement pour l'exercice 2013 pour un montant total de 19 335 410.12 € répartis comme suit :

- 13 428 313.70 € en mouvements réels et 5 907 096.42 € en mouvements d'ordre,
- une section d'exploitation arrêtée à 6 223 596.42 € et une section d'investissement arrêtée à 13 111 813.70 €.

2013-06-25-10 : Budget supplémentaire pour l'exercice 2013 – Budget annexe des projets d'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L2311-1 à L2311-3, L2311-5 à L2311-7 ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU la délibération n°2013_04_09_7 du Conseil communautaire du 9 avril 2013 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2013, Budget annexe des projets d'aménagement.

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ABSTENTIONS : 2**

ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe Projet d'Aménagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2013 pour un montant total de 33 536.92 € répartis comme suit :

- 33 536.92 € en mouvements réels et 0 € en mouvements d'ordre,
- une section de fonctionnement arrêtée à 0 € et une section d'investissement arrêtée à 33 536.92 €.

2013-06-25-11 : Contrat de Développement Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10 et R 122-17 à R 122-24,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2012 modifiant l'arrêté n°201209-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial (CDT),

VU le projet de CDT de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le projet d'évaluation environnementale dudit CDT,

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage du CDT d'Est Ensemble, réuni à Romainville le 3 juin 2013 a exprimé le souhait que la Communauté d'agglomération diligente l'enquête publique du CDT pour le compte des autres collectivités signataires,

VU l'exposé des motifs,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

EMET un avis positif sur les projets de CDT et d'évaluation environnementale présentés, approuvés par le Comité de pilotage du CDT Est Ensemble, la fabrique du Grand Paris.

DIT que lesdits documents seront soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, dans les conditions prévues par les dispositions conjointes de la loi n° 2010-5 97 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à diligenter l'organisation de ladite enquête publique pour le compte du Préfet de Région Ile-de-France et des collectivités signataires du CDT.

2013-06-25-12 : Protocole de coopération avec la Ville de Paris.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération qui lui donnent compétence pour intervenir dans les champs de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, de l'équilibre social de l'habitat, de l'aménagement de l'espace et du développement économique,

CONSIDERANT les enjeux partagés avec la ville de Paris,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de conclure un partenariat fort avec la ville de Paris,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le protocole de coopération entre la ville de Paris et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le document joint à la présente délibération.

2013-06-25-13 : Convention de coopération entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT la volonté commune du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et de la Communauté d'agglomération d'œuvrer pour l'essor du territoire d'Est Ensemble et le bien-être de ses habitants

CONSIDERANT la volonté commune du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et de la Communauté d'agglomération de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'une action publique efficace et économe,

CONSIDERANT les champs d'interventions partagés du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et de la Communauté d'agglomération,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention cadre de coopération entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération.

PRECISE que cette convention cadre est susceptible de faire l'objet d'avenants, qui feront l'objet d'une approbation par les assemblées délibérantes du Conseil général et de la Communauté d'agglomération.

INDIQUE que cette convention cadre sera conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature par les deux parties.

2013-06-25-14 : Avenant aux conventions de mise à disposition de services conclues entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives supplémentaires transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II,

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération 2012-12-11-12 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 relative aux conventions de mise à disposition de services entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives supplémentaires transférées,

VU la convention de mise à disposition de services entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives supplémentaires transférées,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement la compétence supplémentaire « espace verts » transférée par la modification statutaire,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger partiellement la convention de mise à disposition pour les services « espaces verts », jusqu'au 1^{er} juillet 2014.

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de services liés aux compétences supplémentaires transférées par arrêté préfectoral 2012-1733 du 13 juin 2012 avec les commune de Bobigny, Bondy, Montreuil, Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2013-06-25-15 : Avenant aux conventions de prise en charge et de remboursement des dépenses et recettes conclues entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les facultatives supplémentaires transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II,

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération 2012-12-11-13 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 relative aux conventions de prise en charge des dépenses et recettes entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives supplémentaires transférées,

VU la convention de prise en charge des dépenses et recettes entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives supplémentaires transférées,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement la compétence supplémentaire « espace verts » transférée par la modification statutaire et que la mise à disposition est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2014 s'agissant de la compétence « espaces verts »,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de prolonger partiellement la convention de prise en charge des dépenses et recettes pour les services « espaces verts »,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de de prise en charge et de remboursement des dépenses et recettes conclues entre les communes membres concernées et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour les compétences facultatives supplémentaires transférées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2013-06-25-16 : Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les communes membres pour les compétences transférées à la suite de la déclaration d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 juin 2013 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre dès à présent d'assurer effectivement l'ensemble des compétences transférées à la suite des déclarations d'intérêt communautaire susmentionnées, s'agissant notamment de l'entretien des bâtiments, des systèmes d'information et du nettoyage des locaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci.

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services liés aux compétences transférées entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, Pantin et Romainville, et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2013 et renouvelable une fois de façon expresse pour une période de six mois.

AUTORISE le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

2013-06-25-17 : Convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les communes membres pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi pour certains d'entre eux poursuivre l'encaissement des recettes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention entre les communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, Pantin et Romainville et la Communauté d'agglomération relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liés au fonctionnement des services mis à disposition à la suite de la définition de l'intérêt communautaire.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2013, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

2013-06-25-18 : Convention de prise en charge des marchés mixtes liés à la mise à disposition de services pour les compétences transférées par déclaration d'intérêt communautaire entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration

d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2013 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que des marchés mixtes préalablement conclus par les communes membres comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts ;

CONSIDERANT que par conséquent, ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la Communauté d'agglomération, et leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, restant donc à la charge de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Est Ensemble fixant les modalités de règlement par les communes des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant des compétences communautaires ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention entre les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, Pantin et Romainville et la Communauté d'agglomération aux marchés mixtes liés aux services communaux mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la suite de la déclaration d'intérêt communautaire.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AUTORISE le Président à signer les éventuels avenants à ladite convention.

2013-06-25-19 : Convention de versement du fond de concours communautaire de l'exercice 2010 d'Est Ensemble à la Ville du Pré Saint-Gervais– Avenant n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire investissement,

VU la convention conclue avec la ville du Pré Saint-Gervais,

VU l'avenant N°1 conclue avec la ville du Pré Saint-Gervais, portant modification de l'affectation du fonds de concours,

CONSIDERANT que certaines opérations initialement prévues pour bénéficier du fonds de concours 2010 ne pourront être terminées au terme des deux ans de validité tel que stipulé à l'article 3 de la convention initiale,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier l'article 3 de la convention initiale relative au versement du fonds de concours 2010 afin de prolonger la validité de la convention,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2010 entre la ville du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2013-06-25-20 : Convention entre la Ville de Bobigny et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour le versement d'un fonds de concours communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5-VI,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la réhabilitation de la Maison de la Culture 93 située à Bobigny participe du maintien d'une offre culturelle de qualité sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Communauté d'agglomération, de verser un fonds de concours à la ville de Bobigny pour participer à la réhabilitation de la Maison de la Culture 93,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de Bobigny et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour le versement d'un fonds de concours communautaire.

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget principal des années concernées.

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la ville de Bobigny ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2013-06-25-21 : Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Montreuil et détermination de la participation employeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2011_04_26_16 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le Restaurant « Le Rendez-vous du Marché » de son nom de société le « MESSOUS MOHAND SAID » situé au 9, place du Marché, 93100 Montreuil pour les agents communautaires travaillant dans les équipements situés à Montreuil,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant « Le Rendez-vous du Marché » pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant sur les équipements situés à Montreuil (piscine, bibliothèque, cinéma, conservatoire).

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 13€ du lundi au dimanche (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la Communauté d'agglomération Est Ensemble participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen du lundi au vendredi sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « Le Rendez-vous du Marché » de Montreuil :

-2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels

-2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels

-2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels

-3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels

-4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels

-5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels

-6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « Le Rendez-vous du Marché » de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2013-06-25-22 :Approbation de la convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville de Montreuil et détermination de la participation employeur (annule et remplace la délibération du 28 mai 2013).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le Restaurant « Le Cap Vers... » situé au 22, rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil pour les agents communautaires travaillant sur les équipements situés à Montreuil,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant « Le Cap Vers... » pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant sur le site du Trianon.

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 11,50€ du lundi au vendredi et uniquement le midi (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la Communauté d'agglomération Est Ensemble participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « Le Cap Vers... » de Montreuil :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « Le Cap Vers... » de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2013-06-25-23 : Rémunération des intervenants extérieurs ponctuels dans les équipements culturels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT le transfert des personnels des équipements culturels le 1er mai pour les cinémas, le 1er juin pour les bibliothèques et le 1er juillet pour les conservatoires ;

CONSIDERANT que ces équipements ont recours à des intervenants pour des prestations artistiques, des actions culturelles ou pédagogiques et des prestations techniques ;

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer ces différentes vacations,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DIT que les montants de rémunération des intervenants extérieurs ponctuels dans les équipements culturels sont fixés selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE PRESTATION	CRITERE / MODALITE DE REMUNERATION	MONTANT DE LA REMUNERATION BRUTE
Prestations artistiques dans le cadre d'une représentation scénique		
Artistes Musicien	Taux horaire de répétition et	33,08 € brut / h

	de représentation	
Artistes dramatiques et chorégraphiques, conteurs	Taux horaire de répétition	12,90 € brut / h
	Taux horaire de représentation	33,71 € brut / h
Artistes lyriques	Artiste de Chœur :	
	Taux horaire de répétition	40,08 € brut / h
	Taux horaire de représentation	30,07 € brut / h
	Solistes :	
	Taux horaire de répétition	33,08 € brut / h
	Taux horaire de représentation	46,72 € brut / h
Actions culturelles		
Conférencier	Forfait pour une conférence :	
	Conférencier	Forfait 200 € brut
	Conférencier expert reconnu	Forfait 350 € brut
Animateur d'atelier, intervenant de débat rencontre littéraire	Taux horaire	70,29 € brut / h
	Demi-journée	Forfait 246 € brut
	Journée	Forfait 407 € brut
Actions pédagogiques		
Jury de recrutement ou d'examen	Taux horaire (service de 2h minimum)	25 € brut / h
Accompagnateur jury	Taux horaire	Taux horaire de professeur d'enseignement artistique de classe normale 1er échelon (11,66 € brut - valeur au 1er mai 2013)
Intervenant de stage ou master class	Taux horaire	70,29 € brut / h
	Demi-journée	Forfait 246 € brut
	Journée	Forfait 407 € brut
Prestations techniques		
Régisseurs, cadres techniques : son, lumière, plateau, décor...	Taux horaire	35 € brut / h
Techniciens : son, lumière, machiniste, plateau, électriciens, décor...	Taux horaire	20 € brut / h

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au titre du budget principal, chapitre 12.

2013-06-25-24 :Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU l'avis du comité technique paritaire des communes sur les décisions conjointes de transfert ;

VU l'avis du Comité technique Paritaire du CIG sur ces mêmes décisions ;

VU la délibération n°2013-05-28-08 du Conseil communautaire du 28 mai 2013 relative au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter au tableau des effectifs les emplois correspondants aux emplois finalement transférés par les communes sur les équipements culturels,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les recrutements en cours ou prévisionnels aux emplois créés, étant entendu que des suppressions d'emplois interviendront lors du prochain conseil après avis du CTP de septembre ;

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux emplois au sein des conservatoires dans le cadre du développement de certaines activités et dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE

1) Pour accueillir réglementairement les agents transférés, la création :

- D'un emploi adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi d'assistante de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- D' un emploi d'attaché territorial
- D'un emploi d'attaché principal

2) Pour adapter le tableau aux recrutements en cours ou prévisionnel,

Pour la Direction de la prévention des déchets,

--La création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour le poste de responsable du pôle études et stratégie

- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour le poste de chef d'équipe télé- accueil

Pour la Direction de la culture,

- La création d'un emploi de bibliothécaire pour le poste de directeur de la bibliothèque situé aux Lilas suite à un départ en retraite.

Pour la Direction des bâtiments,

- La création de trois emplois de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet compte tenu des jurys en cours sur les postes de techniciens bâtiments.

Pour la Direction de l'organisation, de la stratégie et du suivi des transferts,

- La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet compte tenu du jury de recrutement pour le poste de suivi des transferts

3) Pour répondre à de nouveaux besoins ou s'adapter à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans la ville de Bondy

- La création de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à de 10 heures pour le conservatoire de Bondy en raison de la modification des rythmes scolaires
- La création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale de 3 heures pour le conservatoire de Bondy pour de nouveaux cours de batterie
- La création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1h30 pour un accompagnateur de danse au conservatoire de Noisy le Sec
- La création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale de 12 h pour le conservatoire de Romainville pour des cours de violon

ADOPTÉ le tableau des effectifs au 25 juin 2013 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 28 mai 2013	Nouveau tableau en date du 25 juin 2013	Dont TNC	Emplois pourvus au 25 juin 2013
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	78	78	6	66
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	29	29	1	21
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13	13	0	7
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0	5
Rédacteur	24	26	1	12
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	9	9	0	6
Attaché	80	81	0	54
Attaché principal	11	12	0	11
Directeur territorial	5	5	0	3
Administrateur	14	14	0	13

Administrateur Hors Classe	2	2	0	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	146	147	5	132
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	13	13	0	11
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	8	0	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	20	0	17
Agent de maîtrise	17	17	0	15
Agent de maîtrise principal	10	10	0	9
Technicien	17	17	0	9
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	11	0	8
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	9	9	0	6
Ingénieurs	15	16	0	7
Ingénieurs principaux	15	15	0	13
Ingénieurs en chef de classe normale	5	5	0	4
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	44	45	43	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	63	63	54	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	104	106	78	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	101	103	70	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	46	46	7	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	2	2	0	0
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	27	28	8	26
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	5	6	0	5
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal de	5	5	0	4

1 ^{ère} classe				
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	16	16	0	14
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 ^{ème} classe	18	19	0	19
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque de 1 ^{ère} classe	19	19	0	17
Bibliothécaire territorial	17	18	0	16
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	3	3	0	2
Opérateur qualifié	1	1	0	1
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	46	46	3	44
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	8	8	0	8
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	19	19	0	17
Médecin territorial 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1108	1127	276	618

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2013 budget principal et budget annexe au chapitre 12.

2013-06-25-25 :Accroissement temporaire d'activité - Conservatoire de Pantin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du conservatoire de Pantin,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, 1 agent non titulaire sur un emploi à temps complet d'attaché territorial pour la période du 1er septembre 2013 au 30 aout 2014.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'année en cours.

2013-06-25-26 :Elaboration du Schéma de cohérence territoriale d'Est Ensemble – approbation des objectifs et des modalités de concertation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants et L. 300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts d'Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0132 du 18 janvier 2013 portant délimitation du périmètre du SCOT d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT que l'élaboration du SCOT d'Est Ensemble doit contribuer à l'édification du projet de territoire de l'agglomération ;

CONSIDERANT les nouvelles opportunités offertes par la loi d'établir un document ambitieux et exigeant notamment sur le plan environnemental ;

CONSIDERANT que l'élaboration du SCOT doit permettre à Est Ensemble de mener une large concertation avec les habitants et les forces vives de son territoire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour mener cette concertation, de s'appuyer sur les dispositifs existant au sein d'Est Ensemble et des communes qui le souhaitent, en particulier le Conseil de développement ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigène, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de prescrire l'élaboration du SCOT d'Est Ensemble ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par le SCOT déclinés ci-après :

- promouvoir et encadrer l'intensification urbaine
- assurer la cohérence entre aménagement et déplacements sur le territoire
- maintenir la mixité de fonctions du territoire, et notamment l'équilibre habitat-emploi
- garantir la polycentralité du territoire et l'équilibre entre ses territoires d'entraînement
- protéger et valoriser les espaces naturels, les ressources naturelles et les paysages
- rétablir les continuités écologiques
- favoriser la sobriété énergétique du territoire

DECIDE d'engager la concertation préalable pendant toute la durée d'élaboration du SCOT selon les modalités suivantes :

- organisation de neuf réunions publiques au minimum

- organisation de deux expositions publiques au minimum
- publication d'informations dans au moins trois numéros du magazine et sur le site Internet d'Est Ensemble, et dans les supports d'information des communes qui le souhaitent
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public, à l'Hôtel d'agglomération, sur le site Internet d'Est Ensemble et au sein des mairies des communes qui le souhaitent
- mise à disposition du porter à connaissance de l'Etat
- Pour mener cette concertation, Est Ensemble s'appuiera en particulier sur le Conseil de développement et sur les dispositifs de concertation existant au sein des communes qui le souhaitent.

DIT qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 20 ;

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées énoncées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme :

- L'Etat
- Le Conseil régional d'Ile-de-France
- Le Conseil général de Seine-Saint-Denis
- Le Syndicat des transports d'Ile-de-France
- La chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis
- La chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis
- La chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France
- La commission interdépartementale de consommation des espaces agricoles
- Les communes limitrophes d'Est Ensemble, soit Paris, Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Les Pavillons-sous-Bois, Villemomble, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois, Vincennes et Saint-Mandé
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes, soit la Communauté d'agglomération Plaine Commune et la Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget

2013-06-25-27 :Création du Comité Local du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble et désignation de ses membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1214-30 et suivants du code des transports,

VU le Projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France arrêté le 16 février 2012 par la Région Ile-de-France,

VU les statuts d'Est Ensemble et notamment leur article 4.2,

VU la délibération n° 2013_02_05_4 du Conseil communautaire en date du 5 février 2013 approuvant le projet de périmètre du Plan Local de Déplacements soumis au Préfet,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1164 du 6 mai 2013 arrêtant le périmètre du PLD,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de procéder à la création du Comité Local pour l'élaboration du Plan Local de Déplacements d'Est Ensemble,

DESIGNE les membres du Comité Local du Plan Local de Déplacements soit un délégué par commune :

- Pour la ville de Bagnolet : Monsieur Daniel Bernard, adjoint au maire délégué à la voirie, la circulation, les transports, les relations avec les collectivités territoriales, la ville numérique.
- Pour la ville de Bobigny : Monsieur Abdel Sadi, premier maire adjoint délégué au développement de la vie associative et sportive et à la population
- Pour la ville de Bondy : Madame Sylvine Thomassin, maire de Bondy
- Pour la ville du Pré-Saint-Gervais : Monsieur Denis BAILLON, 9ème adjoint au Maire, délégué au cadre de vie et propreté, circulation, stationnement et occupation du domaine public
- Pour la ville des Lilas : Monsieur Claude Ermogeni, premier adjoint au maire délégué à l'urbanisme, habitat, bâtiments communaux et infrastructures de transports
- Pour la ville de Montreuil : Madame Fabienne Vansteenkiste, adjointe à la maire déléguée aux espaces publics et aux transports
- Pour la ville de Noisy-le-Sec : Monsieur Laurent Rivoire, maire de Noisy-le-Sec
- Pour la ville de Pantin : Monsieur Philippe Lebeau, adjoint au Maire délégué à l'environnement, au développement durable, aux transports et à la circulation
- Pour la ville de Romainville : Monsieur Philippe Guglielmi, premier maire adjoint à la vie associative, anciens combattants, intercommunalité et prévention-sécurité

PRECISE que le Comité Local du PLD pourra associer tout autre partenaire qu'il jugera utile au cours du projet,

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2013-06-25-28 :ZAC Ecocité de Bobigny : Cahier des charges de cession de terrains.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.311-6,

VU la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

VU la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEC,

VU la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 14 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité,

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 2012_12_11_14 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

VU la délibération n° 2013-05-28-18 du Conseil communautaire du 28 mai 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le cahier des charges de cession ou de location de terrains de la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq pour fixer les conditions de cession des terrains par l'aménageur aux constructeurs,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver dans le même temps trois annexes génériques au cahier des charges de cession de terrain, à savoir le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, ainsi que le cahier de limites de prestations et le cahier de chantier,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

CONTRE : 2

APPROUVE le cahier des charges de cession ou de location de terrains sur la ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq ainsi que ses trois annexes génériques : le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, le cahier de limites de prestations et le cahier de chantier, joints à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, ledit cahier des charges ainsi que tout document annexe.

2013-06-25-29 :ZAC Centre-ville des Lilas - remise gracieuse d'une partie de la dette pour loyers impayés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal de la Ville des Lilas n° A 145/09 de novembre 2009, autorisant Madame KOSKAS Marina épouse BOUTBOUL, à signer une convention d'occupation précaire d'un commerce (ROMY la Renaissance) + appartement situé 111, rue de Paris pour un montant mensuel de 1 000 € dans l'attente de la démolition de cet îlot,

VU la délibération n°2012-12-11-14 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 portant définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil municipal de la ville des Lilas en date du 29 mai 2013 approuvant la remise gracieuse de dettes pour loyers impayés jusqu'en décembre 2012,

CONSIDERANT que la ville a été dans l'obligation de murer cet appartement suite à une fuite au niveau de la plomberie et de la toiture, que des travaux ne pouvaient être entrepris du fait que cet îlot est voué à la démolition,

CONSIDERANT que le bien loué n'est pas conforme à la convention d'occupation temporaire puisque seule la boutique est utilisée et que le loyer a été ramené à 750 € au lieu de 1 000 €,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ACCORDE la remise gracieuse d'une partie de la dette pour loyers impayés à Madame KOSKAS/BOUTBOUL Marina à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 30 juin 2013 pour un montant de 1 500 €.

DIT que cette remise de dettes interviendra fin juin 2013 lors de la remise des clés du magasin.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches qui seront requises et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2013-06-25-30 :Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins : bilan de la concertation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin approuvé en Conseil Municipal le 10 juillet 2006,

VU la délibération n° 2012_11_13_5 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2012, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de du projet Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre- Chemins et le lancement de la concertation,

CONSIDERANT que la compétence en matière d'aménagement et de politique foncière a été transférée le 13 juin 2012 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le périmètre d'étude « Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins », et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Pantin,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a mené à bien la concertation conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 13 novembre 2012 à savoir :

- Organisation de deux réunions publiques, pour présenter le projet puis faire part au public de ses avancées,
- Organisation d'une exposition présentée sur différents sites,
- Publication d'au moins une information sur le projet dans le journal de la Ville ainsi que dans le journal de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,
- Tenue à disposition au Centre Administratif de la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération, pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public.

CONSIDERANT que les observations réalisées dans le cadre de la concertation ont été rapportées dans le bilan présenté par le Président et joint en annexe à la présente,

CONSIDERANT que l'opération Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins pourrait prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération prévoit de mettre à disposition du public le bilan de la concertation à l'occasion de la mise à disposition du dossier du public du dossier de création, du dossier d'étude d'impact sur l'environnement et de l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation tel que joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE de mettre à disposition du public le rapport tirant le bilan de la concertation à l'occasion de la mise à disposition du dossier du public du dossier de création, du dossier d'étude d'impact sur l'environnement et de l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

DIT que les dates et modalités de mise à disposition feront l'objet d'une annonce dans le journal de la Ville ainsi que dans le journal d'Est Ensemble.

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

2013-06-25-31 :Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins : approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier de création de ZAC, du dossier d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin approuvé en Conseil Municipal le 10 juillet 2006,

VU la délibération n° 2012_11_13_05 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2012, approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de du projet Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre- Chemins et le lancement de la concertation,

CONSIDERANT que la compétence en matière d'aménagement et de politique foncière a été transférée en date du 13 juin 2012 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble sur le périmètre d'étude « Ecoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins », et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Pantin,

CONSIDERANT que l'aménagement de l'Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins pourrait prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté,

CONSIDERANT que la réalisation du projet d'aménagement Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre Chemins dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté doit être précédée d'une étude d'impact en application des articles L.122-1 du Code de l'environnement et R.311-2 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'une fois finalisé, le dossier d'étude d'impact, accompagné du dossier de création, devra obligatoirement être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et que cet avis devra être pris en considération par Est Ensemble, dès lors que celle-ci souhaitera approuver le dossier de création d'une ZAC sur le secteur de l'Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit également que doivent être mis à la disposition du public le dossier d'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement avant l'approbation du dossier de création de ZAC,

CONSIDERANT qu'un bilan de cette mise à disposition devra être établi au stade de l'approbation du dossier de création,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de mettre à disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier d'étude d'impact, du dossier de création et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au Centre Administratif de la Mairie de Pantin et au siège de la Communauté d'agglomération,
- le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera accompagné d'un registre de recueil des observations,
- la mise à disposition sera organisée pendant une durée minimale de 15 jours.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis sera publié afin de fixer la date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la disposition du public, la durée pendant laquelle il peut être consulté, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet,

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans les communes intéressées, dans au moins deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, sur les sites internet de Pantin et d'Est Ensemble,

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

2013-06-25-32 :Lancement de l'agenda 21 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement durable, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite devenir une « Eco-agglomération » et se positionne au sein du Grand Paris comme territoire de l'innovation urbaine et écologique, et à ce titre, intégrer pleinement le développement durable dans sa gestion interne, les outils de planification de son territoire et les politiques publiques communautaires,

CONSIDERANT que sur le territoire d'Est Ensemble, les villes du Pré-Saint-Gervais, de Montreuil, Noisy-le-Sec et Pantin ont lancé une démarche Agenda 21,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble entend jouer un rôle d'animation et de mobilisation des acteurs publics et privés du territoire en faveur du développement durable,

La commission Agenda 21, Démocratie, Conseil de développement, Communication, consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet territorial de développement durable d'Est Ensemble, dit Agenda 21.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels concernés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 011.

2013-06-25-33 :Convention de partenariat conclue avec l'Agence Locale de l'Energie « MVE » pour la mise en œuvre du dispositif « Familles à Energie Positive ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et des statuts notamment en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU la délibération n°2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération Est Ensemble d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération »,

CONSIDERANT la politique communautaire forte visant à soutenir les actions de maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération et l'augmentation la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,

CONSIDERANT l'implantation historique de MVE sur le territoire d'Est Ensemble, ses missions d'intérêt général via son Espace Info Energie, et la finesse de ses connaissances locales en matière d'enjeux, de projets et d'acteurs,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Agence Locale de l'Energie MVE portant sur le projet « Familles à Energie Positive ».

AUTORISE le versement à MVE d'une subvention de 39 500 € (trente-neuf mille cinq cent euros) TTC.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi qu'à engager toutes actions afférentes.

PRECISE que la dépense en résultant est inscrite au budget 2013, chapitre 65.

2013-06-25-34 :Versement d'une subvention à l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) pour une permanence d'aide à la création d'entreprises à Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération,

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique, déclarant d'intérêt communautaire les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise,

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la création d'entreprise sur son territoire,

CONSIDERANT que les missions et activités de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), association loi 1901 reconnue d'utilité publique en avril 2013, constituent une contribution significative à la politique de la communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise,

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et EGEE telles que décrites dans la convention annexée,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association EGEE.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000€ (sept mille euros) en 2013.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2013, nature 6574, code action 0051202012.

2013-06-25-35 : Convention de partenariat avec l'association POLE MEDIA GRAND PARIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération,

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique, déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique,

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'image, la création graphique et numérique font partie,

CONSIDERANT que les missions et activités du Pôle Media Grand Paris, association loi 1901 labellisée Pôle de compétitivité par la DATAR en 2011, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'agglomération Est Ensemble en matière de structuration de la filière,

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et l'association Pôle Media Grand Paris telles que décrites dans la convention annexée,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Pôle Media Grand Paris.

DECIDE de verser une subvention à l'association Pôle Media Grand Paris pour un montant de 15 000€ (quinze mille euros) en 2013.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée.

DESIGNE le vice-président délégué au développement économique comme représentant d'Est Ensemble au sein des instances de l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2013, nature 6574, code action 0051202006.

2013-06-25-36 :Convention de partenariat avec l'association Bondy innovation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération 2011-09-20-05 du Conseil communautaire du 20 septembre 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association Bondy Innovation ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir la création d'entreprise et l'innovation sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions et activités de Bondy Innovation, association loi 1901, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise et d'innovation ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Bondy Innovation telles que décrites dans la convention annexées ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Bondy Innovation.

DECIDE de verser une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'association Bondy Innovation en 2013.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée.

DESIGNE le vice-président délégué au développement économique comme représentant d'Est Ensemble au sein des instances de l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2013, nature 6574, code action 0051201004.

2013-06-25-37 :Convention de versement d'une contribution financière par la mission locale de la Lyr pour le financement de l'opération de travaux : « création d'un centre de ressources – atelier des métiers » au sein de la maison de l'emploi à Pantin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération n° 2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique, déclarant d'intérêt communautaire la maison de l'emploi de Pantin,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire et la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les locaux mis à disposition de la mission locale pour répondre aux enjeux touchant à la formation professionnelle et à l'emploi,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble, maître d'ouvrage, finance les travaux et les aménagements mobiliers liés à la création d'un centre de ressources- Ateliers des métiers,

CONSIDERANT que l'association « la mission locale de la Lyr » a bénéficié d'une aide financière de la part de la fondation Hermès à hauteur de 50 000€ pour la réalisation de cette opération qu'elle entend reverser à la communauté d'agglomération Est Ensemble.

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de versement d'une contribution financière de 50 000 €(cinquante mille euros) par l'association « la mission locale de la Lyr » à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, pour l'opération de création d'un centre de ressources- Ateliers des métiers.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

PRECISE que la recette est inscrite au Budget 2013 chapitre 13.

2013-06-25-38 :Création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération N° 12 du 29 avril 2009 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Bagnolet fixant les tarifs et droits communaux ;

VU la délibération N°86 du 15 avril 2008 complétée par la délibération n°275 du 4 décembre 2008 adoptées par le Conseil Municipal de la ville de Bobigny fixant la grille des tarifs du Magic Cinéma ;

VU la délibération N°850 du 12 mai 2011 complétée par la délibération n°1012 du 17 novembre 2011 adoptées par le Conseil Municipal de la ville de Bondy fixant les tarifs du cinéma André Malraux ;

VU la délibération n°2008_255 relative à la révision des tarifs scolaires complétée par la délibération N°2009_367 du 26 novembre 2009 relative à la révision des tarifs tout public du cinéma Georges Méliès adoptées par le Conseil Municipal de la ville de Montreuil ;

VU la délibération N°11/11-03 du 22 novembre 2011 adoptée par le Syndicat intercommunal de gestion du cinéma le Trianon approuvant les tarifs du cinéma Le Trianon ;

VU la délibération N°2011.12.15.67 du 15 décembre 2011 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Pantin fixant les tarifs des entrées et abonnements du cinéma 104 ;

CONSIDERANT l'objectif de mettre en place une grille tarifaire unifiée des cinémas communautaires et la volonté de procéder à cette occasion à l'harmonisation et à la simplification des tarifs en vigueur au transfert ;

CONSIDERANT la tarification plus basse du cinéma le Cin'Hoche au regard de la moyenne générale des cinémas transférés

CONSIDERANT l'objectif de maintenir et développer le service public de cinéma pour répondre à deux missions complémentaires : permettre aux habitants de l'agglomération d'avoir accès sur leur territoire à une diffusion cinématographique de qualité (sorties nationales, label Art et Essai, festivals, manifestations nationales, ...) et favoriser l'autonomie des usagers (éducation à l'image, dispositifs scolaires, animations, actions culturelles, parcours de médiation, ...);

CONSIDERANT l'objectif de rendre les cinémas publics attractifs pour une population jeune ;

CONSIDERANT l'objectif de diminuer les freins économiques d'accès aux séances pour les personnes les plus démunies économiquement et socialement ;

CONSIDERANT l'objectif d'accueillir avec une tarification de fidélisation les amateurs de cinéma fréquentant les séances de manière régulière;

CONSIDERANT l'objectif de promouvoir le cinéma public par l'organisation d'une séance hebdomadaire à un tarif préférentiel unique ;

CONSIDERANT l'objectif de développer les partenariats avec l'Education Nationale et les centres de loisirs et d'organiser dans ce cadre des séances dédiées ;

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

CONTRE : 5

DECIDE d'adopter les grilles tarifaires annexées à la présente délibération ainsi que les critères fixés pour la réduction de tarifs et l'exonération de droits d'entrée figurant en annexe.

DIT que pour le cinéma le Cin'Hoche, la tarification plein tarif et tarif réduit fait l'objet d'un lissage sur 2 années comme suit :

- 4 septembre 2013 : Tarif plein : 5,60€ Tarif réduit enfant moins de 12ans : 3.20€.
- 3 septembre 2014 : Tarif plein : 6,00€ Tarif réduit enfant moins de 12ans : 4,00€.

AUTORISE l'utilisation des contremarques en circulation vendues avant le 4 septembre 2013 et fixe leur date de validité au 31 décembre 2013

DECIDE de l'émission de contremarques à utiliser par des publics dans le cadre de conventions établies avec des collectivités, des associations, des comités d'entreprises, dans le cadre de conventions signées préalablement, sur la base du tarif plein.

DECIDE de l'émission de contremarques à utiliser par des publics dans le cadre de conventions établies avec des collectivités, des associations, dans le cadre de conventions signées préalablement ayant pour but d'accompagner les démarches d'insertion économique et sociale, sur la base du tarif spécifique en vigueur

FIXE la date d'entrée en vigueur de l'application de ces grilles tarifaires ainsi que des critères de réduction et d'exonération à compter du 4 septembre 2013

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal chapitre 70.

Annexe :

GRILLE TARIFAIRE DES CINEMAS PUBLICS DE LA CAEE, rentrée 2013		
TARIFS DES CINEMAS - Séances publiques		
Type de tarif	Proposition de tarifs	
PLEIN TARIF	6,00 €	
ABONNEMENT	5,00 €	
Acquisition de la carte d'abonnement	2,00 €	
Forfait abonné 10 entrées	45,00 €	
TARIF REDUIT (voir liste critères)	4,00 €	
TARIFS SPECIFIQUES, entrée à l'unité		
Séances hebdomadaires à tarif préférentiel pour tous	3,50 €	
Festival - cycle cinéma - séance dédiée	3,50 €	
Associations ou services municipaux dans le cadre de conventions d'insertion économique et sociale	2,50 €	
Centres de loisirs	2,50 €	
Participation aux manifestations nationales, dans le cadre de conventions (Fête du cinéma, Printemps du cinéma, Festival Télérama, ...)	Selon tarif fixé par les partenaires	
Séance avec animation exceptionnelle (de type Noël au Trianon)	Tarif fixé par délibération spécifique	
TARIFS DES CINEMAS - Séances dédiées aux publics scolaires et périscolaires		
Type de tarif	Proposition	
Dispositif Lycée au cinéma	2,50 €	
Dispositif Collèges au cinéma		
Dispositif Ecoles au cinéma	2,30 €	
Ecoles maternelles et élémentaires - Centres de loisirs		
	Confiserie	
	Affiche grand format	5,00 €
	Affiche petit format	2,00 €
	Boisson	1,00 €
	Friandise salée	1,00 €
	Confiserie	0,60 €
	Prêt lunettes 3D	gratuit

GRILLE TARIFAIRE DES CINEMAS PUBLICS D'EST ENSEMBLE
Les critères de réduction et d'exonération
TARIFS REDUITS: LES CRITERES
Personne de moins de 26 ans
Personne allocataire des minima sociaux (<i>allocations adultes handicapés, supplément vieillesse, solidarité spécifique, parent isolé, supplémentaire d'invalidité, équivalent retraite, insertion, veuvage ; Revenu de solidarité active</i>)
Personne inscrite au Pôle Emploi
Personne retraitée
Personne porteuse de handicap
Famille nombreuse
Groupe institutionnel à partir de 10 personnes (sur réservation)
EXONERATION: LES CRITERES
Ticket non utilisé suite à annulation de séance pour raison technique
1 accompagnateur pour 8 enfants d'âge maternel (1 entrée)
1 accompagnateur pour 10 enfants d'âge élémentaire (1 entrée)
1 accompagnateur pour 12 adolescents (1 entrée)
Les accompagnateurs des enfants des crèches (1 entrée)
1 accompagnateur par personne porteuse de handicap (1 entrée)
Carte professionnelle Cinémas 93 (1 entrée)
Carte de presse (1 entrée)
Carte CICAÉ - Confédération internationale des cinémas Art et Essai (1 entrée)
Carte ACRIF - Association des cinémas de recherche Île-de-France (1 entrée)
Carte CNC – Centre national de la cinématographie, commission classification des films (1 entrée)
Les intervenants programmés pour la séance et leurs accompagnateurs
Chaque agent de cinéma de la CAEE dans les salles communautaires (max 2 entrées /semaine)
Chaque directeur de cinéma de la CAEE 20 entrées annuelles pour usage professionnel
Le Président, le Vice-Président en charge de la Culture et le directeur culture de Est Ensemble, le Maire et l'Élu en charge de la culture dans la commune d'implantation d'un cinéma communautaire, dans le cadre de leurs missions respectives (1 place)
Les directeurs de la culture des communes membres, sur invitation (1 place)

2013-06-25-39 : Tarification des piscines 2013-2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation ;

VU la délibération 2012-06-26-33 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant sur l'adoption de la tarification des piscines ;

CONSIDERANT la nécessité d'un processus de convergence tarifaire compte tenu des écarts très importants des tarifs délibérés par les Conseils Municipaux préalablement à la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire des piscines ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des activités de détente et d'enseignement collectif, des tarifs de mise à disposition des lignes d'eau, bassins et locaux pour l'année scolaire 2013-2014 ;

CONSIDERANT que la tarification des séances individuelles de cours de natation fera l'objet d'une délibération spécifique à intervenir ultérieurement ;

CONSIDERANT que les études à réaliser pour l'harmonisation de la tarification des activités à l'échelle du territoire se poursuivront au cours de la prochaine année scolaire ;

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de reconduire pour l'année 2013/2014, les grilles tarifaires 2012/2013 annexées à la présente délibération.

FIXE la date d'entrée en vigueur des grilles tarifaires annexées à la présente délibération à compter du 1 septembre 2013.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 70.

2013-06-25-40 :Reprise en régie directe par la Communauté d'agglomération Est Ensemble du Centre Nautique Jacques Brel à Bobigny.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Bobigny en date du 8 décembre 2005 portant attribution de la délégation de service public relative au centre nautique Jacques Brel à Bobigny, à la SEMECO, pour une durée de 6 ans, à compter du 1 janvier 2006,

VU la délibération du Conseil municipal de Bobigny en date du 19 mai 2011 prolongeant la durée de délégation de service relative au centre nautique Jacques Brel à Bobigny à la SEMECO, pour une durée d'un an ; et portant ainsi son échéance au 31 décembre 2012,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation parmi lesquels le centre nautique Jacques Brel à Bobigny,

VU la délibération 2012_12_11_37 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 approuvant l'avenant n°5 à la délégation de service public conclue avec la SEMECO pour l'exploitation du centre nautique Jacques Brel à Bobigny, portant prolongation de la délégation au 31 décembre 2013,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le changement de mode de gestion du centre nautique Jacques Brel à Bobigny, à savoir la régie directe, en transférant à la Communauté d'agglomération Est ensemble l'équipement et les activités liées à la mission de service public, à compter du 1er janvier 2014,

APPROUVE la reprise du personnel de la SEMECO (Société d'Economie Mixte pour l'Etude et l'exploitation d'équipements collectifs) conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en place de ce nouveau service et prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

2013-06-25-41 :Lancement d'une délégation de service public en matière de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L 1411-4 relatif à la délibération sur le principe de toute délégation de service public, L5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'activités de collecte des déchets des ménages et autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière,

VU les délégations de service public conclues par les villes de Montreuil et de Noisy le Sec, respectivement le 11 janvier 2010 et le 12 avril 2007, avec l'Entreprise SITA pour la collecte des déchets industriels,

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission de consultation des services publics locaux réunie le 11 juin 2013,

CONSIDERANT que la compétence « Collecte des déchets des communes » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est Ensemble à partir du 1er janvier 2011, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit aux Villes de Montreuil et Noisy-le-Sec pour la poursuite de l'exécution des contrats précités,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite lancer une délégation de service public unique regroupant la totalité des besoins en matière de collecte des déchets industriels sur les villes de Montreuil et de Noisy le Sec, pour assurer la continuité de ce service public,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une délégation de service public en matière de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères sur les villes de Montreuil et de Noisy Le Sec,

AUTORISE le Président à réaliser tous actes et procédures nécessaires à la délégation de service public.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

2013-06-25-42 :Election de la Commission de délégation de service public en matière de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1, L1411-5, D1411-3 à 5,

CONSIDERANT qu'une Commission de délégation de service public chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation, doit être créée,

CONSIDERANT que la Commission de délégation de service public est composée, outre le Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil

communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCEDE dans les formes légales à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle à la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste des candidats :

Titulaires:	Suppléants:
Jamal AMMOURI	Jean-Paul LEFEBVRE
Claude ERMOGENI	Sylvie BADOUX
Alice MAGNOUX	Philippe LEBEAU
Alain MONTEAGLE	Diven CASARINI
Marie-Rose HARENGER	Dominique THOREAU

Le résultat du vote est le suivant:

VOTANTS : 81

BLANCS ET NULS : 0

POUR : 81

DESIGNE pour siéger à la Commission de délégation de service public :

Titulaires:	Suppléants:
Jamal AMMOURI	Jean-Paul LEFEBVRE
Claude ERMOGENI	Sylvie BADOUX
Alice MAGNOUX	Philippe LEBEAU
Alain MONTEAGLE	Diven CASARINI
Marie-Rose HARENGER	Dominique THOREAU

RAPPELLE que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

RAPPELLE que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

RAPPELLE que le Président peut désigner un ou plusieurs agents de l'établissement public en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public pour participer à la commission avec voix consultative.

2013-06-25-43 :Rapport annuel du délégataire collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2012 à Noisy-le- Sec et Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux et assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2012 à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2012,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

La Commission de consultation des services publics locaux consultée,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux et assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2012 à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2012.

2013-06-25-44 :Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement pour l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-5,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

VU la délibération du conseil communautaire n°2013-06-25-5 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 portant adoption du compte administratif 2012(budget annexe d'assainissement),

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le rapport annuel rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

2013-06-25-45 :Rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement au Pré-Saint-Gervais pour l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2012 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux a été consultée,

La Commission de consultation des services publics locaux consultée,
La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR RECU COMMUNICATION,

PREND ACTE du rapport annuel rapport annuel 2012 du délégataire de service public d'assainissement du Pré-Saint-Gervais.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h40, et ont signé les membres présents: